



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels / PA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT - Barbara HOFFMANN
Tél : 04 90 16 21 25 – 04 90 16 21 45
Télécopie : 04 90 27 05 88
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
barbara.hoffmann@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2015023-0010

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du Massif du Grand Luberon Est comprenant les communes de Vitrolles-en-Luberon, Peypin-d'Aigues et La Bastide-des-Jourdans au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement,
- Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 pour cause d'utilité publique ;
- VU le code forestier (nouveau) et notamment les articles L. 134-2 et L. 134-3 relatif à la création d'une servitude de passage ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014324-0003 du 20 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires, chargé des fonctions de directeur de la direction départementale des territoires de Vaucluse ;
- VU la délibération du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière du 09 décembre 2014, en vue d'obtenir la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur les communes de Vitrolles-en-Luberon, Peypin-d'Aigues et La Bastide-des-Jourdans ;
- VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU la décision du Tribunal administratif de Nîmes N° E14000131/84 du 11/12/2014 désignant Monsieur Michel Morin, Colonel (E.R.), en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Laurent Remusat, Lieutenant Colonel, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet – Date et durée de l'enquête

Le pétitionnaire présente cinq (5) dossiers correspondant à des ouvrages de dessertes nécessaires à la défense contre l'incendie du Massif du Grand Luberon Est.

Les pistes concernées présentent les caractéristiques suivantes :

	Nom de l'ouvrage	Communes	Longueur totale des tronçons concernés par la servitude	Nombre de parcelles concernées par la servitude	Surface totale des emprises concernées par les servitudes
1	GL 12 - Piste des Ouviaères	- Vitrolles-en-Luberon	606 ml	2	6 793 m ²
		- Peypin-d'Aigues	1770 ml	3	6 862 m ²
2	GL 13 - Piste des Grands Collets	- Vitrolles-en-Luberon	2410 ml	15	19 445 m ²
3	GL 20 - Piste du Roumagou	- Vitrolles-en-Luberon	5627 ml	13	29 891 m ²
		- La Bastide-des-Jourdans	1355 ml	6	13 270 m ²
4	GL 22 - Piste des Barons	- Vitrolles-en-Luberon	1738 ml	20	8 670 m ²
5	GL 201 - Piste du Vallat de Pissaire	- La Bastide-des-Jourdans	1260 ml	1	1 304 m ²
		- Vitrolles-en-Luberon	2260 ml	15	21 151 m ²
Total			17026 m	75	107 386 m ²

Il sera procédé du **06 mars au 08 avril 2015 à midi** (33,5 jours), à une enquête publique d'autorisation sur la demande présentée par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière portant sur le projet de création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie.

L'enquête publique sera ouverte sur les trois (3) communes concernées par le projet :

– Vitrolles-en-Luberon, Peypin-d'Aigues et La Bastide-des-Jourdans.

La commune de La Bastide-des-Jourdans sera le siège de l'enquête.

ARTICLE 2 : Identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur Michel FUILLET, Président du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

Des informations pourront être demandées :

par écrit à l'adresse suivante : 3511 route des Vignères – 84250 LE THOR ;

par mail : smdvf.84@wanadoo.fr ;

par téléphone : 04 90 78 90 91 - Monsieur Olivier Bricaud.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes, Monsieur Morin a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Remusat, a été désigné commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement de Monsieur Morin, Monsieur Remusat le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier et observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les trois (3) mairies mentionnées à l'article 1, **du 06 mars au 08 avril 2015 à midi** et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public, tous les jours ouvrables.

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par correspondance au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

- Monsieur le commissaire enquêteur / Enquête publique – DFCI Servitudes
Hôtel de Ville – Place de la République
84240 La Bastide-des-Jourdans
- par mail : smdvf.servitudes@orange.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des trois (3) mairies mentionnés à l'article 1.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande – Services de l'État en Vaucluse – DDT de Vaucluse - Service Eau et Milieux Naturels – 84905 Avignon cedex 9, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

► En application de l'article R. 123-17 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur conduira **une réunion d'information et d'échange avec le public qui se tiendra à la salle Polyvalente de la mairie de « La Bastide-des-Jourdans », le vendredi 6 mars 2015 à partir de 18 heures.**

Le public est tout particulièrement invité à participer à cette réunion, au cours de laquelle le commissaire enquêteur présentera notamment :

- les voies et moyens d'accès à l'information,
- les modalités d'intervention proposées au public,
- l'exploitation des interventions du public et le traitement qui en sera effectué par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairies de :

- La Bastide-des-Jourdans : **le 06 mars 2015 de 9h à 12h** et **le 08 avril 2015 de 09h à 12h**,
- Vitrolles-en-Luberon : **le 09 mars 2015 de 09h à 12h**,
- Peypin-d'Aigues : **le 19 mars 2015 de 09h à 12h**.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

1) **par publication**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la Direction départementale des territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur, responsable du projet (article L.123-10 du code de l'environnement).

2) **par affichage**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire de trois (3) communes de – Vitrolles-en-Luberon, Peypin-d'Aigues et La Bastide-des-Jourdans, aux lieux habituels d'affichage visible au public à tout heure.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui adressera au préfet de Vaucluse (Direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Le responsable du projet procédera**, sauf impossibilité matérielle justifiée, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractère noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : Délibération des communes

Les conseils municipaux des communes de – Vitrolles-en-Luberon, Peypin-d'Aigues et La Bastide-des-Jourdans sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête (article R.512-20 du code de l'environnement).

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, chaque commune acheminera les registres d'enquêtes et dossiers au commissaire enquêteur à la mairie de La Bastide-des-Jourdans, siège de l'enquête, le 8 avril 2015 entre 14h et 16h où chaque registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet dispose alors de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Vaucluse - Direction départementale des territoires sur support papier et numérique :

- le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées,
- le rapport, relatant le déroulement de l'enquête,
- les conclusions motivées consignées dans un document séparé.

Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet de Vaucluse (Direction départementale des territoires) adressera, dès leur réception une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et dans les trois (3) mairies mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 10 : Décisions adoptées au terme de l'enquête publique

La décision d'autorisation ou de refus de créer une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie du Massif du Grand Luberon Est sur les communes de Vitrolles-en-Luberon, Peypin-d'Aigues et La Bastides-des-Jourdans, au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, sera prise par le préfet de Vaucluse.

ARTICLE 11 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- publiés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr>
- tenus à la disposition du public dans les trois (3) mairies mentionnées à l'article 1 et à la préfecture de Vaucluse (Direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Eau et Milieux Naturels – Avenue du 7è Génie – 84000 Avignon) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 12 : Exécution du présent arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le Directeur départemental des territoires de Vaucluse, les Maires des trois (3) communes : - Vitrolles-en-Luberon, Peypin-d'Aigues et La Bastide-des-Jourdans, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur, à son suppléant et au Tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Vaucluse.

Fait à Avignon, le 23 Janvier 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

SIGNE

J.L. ROUSSEL